

FINANCES**Compte de gestion du receveur 2008**

Budget Ville

Budget annexe assainissement

Budget annexe chauffage centre-ville

Budget annexe restauration municipale

Budget annexe aide à domicile

EXPOSE DES MOTIFS

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Municipal qui est en charge de l'encaissement des recettes communales et du paiement des dépenses ordonnancées par l'exécutif local.

Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire et doit concorder avec le compte administratif 2008, approuvé lors de la même séance, qui lui traduit l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice.

Compte de gestion Ville

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif. Ils présentent chacun un excédent global de clôture de 2 669 720,90 euros.

Compte de gestion Assainissement

Le compte de gestion présente une différence avec le compte administratif au niveau du résultat de clôture en section d'investissement de l'exercice d'un montant de 537 605,73 euros.

Cet écart résulte de la comptabilisation à tort dans le compte de gestion d'une provision constituée avant 1987 en compte « 15721 » au lieu du compte « 15722 ».

Une correction sera opérée par le comptable sur l'exercice 2009 pour réaffecter cette provision sur le compte de provision correspondant et ainsi permettre de rétablir le résultat de clôture de la section d'investissement conformément au compte administratif 2008.

Compte de gestion Chauffage Centre-Ville

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.

Ils présentent chacun un excédent global de clôture de 314 293,98 euros.

Compte de gestion Restauration Municipale

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.

Ils présentent chacun un résultat global de clôture à zéro.

Compte de gestion Aide à Domicile

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.

Ils présentent chacun un résultat global de clôture à zéro.

NB : pour des mesures pratiques, les comptes de gestion ne sont pas annexés au présent exposé. Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.

FINANCES

Compte de gestion du receveur 2008

Budget Ville

Budget annexe assainissement

Budget annexe chauffage centre-ville

Budget annexe restauration municipale

Budget annexe aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu les articles L.2121-31 et L.2343-1 du code général des collectivités territoriales,

vu les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier Municipal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ARRETE le compte de gestion de la commune retraçant les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes au budget général de la Ville, pendant la gestion de l'exercice 2008, lequel fait apparaître un déficit de clôture d'investissement de 4 036 911,23 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 6 706 632,13 euros soit un excédent global de 2 669 720,90 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2008 est conforme au compte administratif 2008.

ARTICLE 2 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'assainissement retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2008, lequel fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 2 862 362,80 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 370 234,56 euros soit un excédent global de 3 232 597,36 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2008 présente une différence de 537 605,73 euros avec le compte administratif 2008.

Cet écart résulte de la comptabilisation à tort dans le compte de gestion d'une provision constituée avant 1987 en compte « 15721 » au lieu du compte « 15722 ».

Une correction sera opérée par le comptable sur l'exercice 2009 pour réaffecter cette provision sur le compte de provision correspondant et ainsi permettre de rétablir le résultat de clôture de la section d'investissement conformément au compte administratif 2008.

ARTICLE 3 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre-ville retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2008, lequel fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 5 250,64 euros et un excédent de fonctionnement de 309 043,34 euros soit un excédent global de 314 293,98 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre ville de l'exercice 2008 est conforme au compte administratif 2008.

ARTICLE 4 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe de restauration retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2008, lequel fait apparaître un résultat équilibré entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe de restauration de l'exercice 2008 est conforme au compte administratif 2008.

ARTICLE 5 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'aide à domicile retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2008, lequel fait apparaître un résultat équilibré entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe d'aide à domicile de l'exercice 2008 est conforme au compte administratif 2008.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009